Équitable[MC]

Assurance | Placements | Assurance collective

# Le Transfert de patrimoine-privilège[MD] en ayant recours à l'assurance vie universelle

Transférez votre patrimoine.
Payez moins d'impôt.

Un contrat d'assurance vie, comme l'assurance vie universelle, est un moyen astucieux de bâtir et de transférer votre patrimoine tout en payant moins d'impôt. Le contrat offre une croissance avec avantages fiscaux. Vous pouvez accéder à votre argent quand vous en avez besoin[1]. De plus, les bénéficiaires reçoivent la prestation de décès libre d'impôt, donc ils reçoivent plus d'argent.

## Le Transfert de patrimoine-privilège en action pour vous

Vous n'avez qu'à réacheminer une partie des sommes de vos placements imposables pour payer les primes d'un contrat d'assurance vie universelle exonéré d'impôt. Le contrat s'occupera du reste.

**Placements imposables** → **Contrat d'assurance vie exonéré d'impôt** → **Avantages**

- Vous léguez un héritage
- Vous économisez de l'impôt

## Les avantages du Transfert de patrimoine-privilège

### Laisser plus d'argent à vos proches

- L'assurance vie universelle peut offrir une valeur du patrimoine plus élevée que les placements imposables.
- Le fait de payer des primes supplémentaires au titre du contrat peut également augmenter votre valeur plus rapidement[2].

### Économiser de l'impôt

- Vous pourriez payer moins d'impôt en réacheminant de l'argent de vos placements imposables pour payer les primes d'un contrat d'assurance vie universelle, selon la nature de vos placements imposables.
- La valeur du compte au titre du contrat d'assurance fructifie avec avantages fiscaux.
- La prestation de décès de l'assurance vie universelle est versée aux bénéficiaires libre d'impôt.

## Exemple : Suzanne, femme de 55 ans, non fumeuse

Suzanne veut laisser un plus gros héritage à sa famille. Elle envisage deux options pour faire fructifier la valeur de son patrimoine :

**Option 1.** Investir 20 000 $ par année pendant 10 ans dans un placement imposable en supposant un rendement de 6 %.

**Option 2.** Investir 20 000 $ par année dans un contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable[MD] en supposant un rendement de 4 %. La taxe sur les primes d'assurance sera déduite des dépôts, et le reste sera ajouté à la valeur du compte au titre du contrat. Les frais mensuels seront prélevés à partir de la valeur du compte pendant l'année contractuelle. Le reste pourra fructifier dans le contrat.

| | **Option 1 – placements imposables** (taux de rendement annuel de 6 %[3]) | **Option 2 – Transfert de patrimoine-privilège** (contrat d'assurance vie universelle avec taux de rendement annuel de 4 %[4]) |
|---|---|---|
| valeur nette du patrimoine après 30 ans (âge hypothétique au décès de 85 ans) | Montant de 20 000 $ par année pendant 10 ans dans des placements imposables | Montant de 20 000 $ par année pendant 10 ans dans un contrat d'assurance vie universelle |
| | 480 142 $[3] | 608 892 $[4] |

En utilisant la solution du Transfert de patrimoine-privilège comme indiqué ci-dessus, Suzanne découvre qu'elle pourra laisser à sa famille plus de **27 % d'argent en plus**, sans avoir besoin de dépenser davantage.

Pour ce faire, Suzanne choisit l'**option 2** : souscrire un contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable avec une couverture initiale de 450 000 $. Elle investira la somme de 20 000 $ au titre du contrat chaque année pendant dix ans. Cela pourra couvrir les frais mensuels et l'aider à atteindre une croissance avec avantages fiscaux au cours des années.

| Le Transfert de patrimoine-privilège est la solution idéale pour vous si : | | | |
|---|---|---|---|
| ☑ | Vous désirez laisser de l'argent à vos proches ou à une œuvre de bienfaisance. | ☑ | Vous détenez des placements imposables. |
| ☑ | Vous avez un testament à jour. | ☑ | Vous désirez réduire l'impôt que vous payez. |
| ☑ | Vous avez remboursé votre prêt hypothécaire ou vos autres dettes. | ☑ | Vous désirez que les ayants droit à votre succession paient moins d'impôt. |
| ☑ | Vous avez mis en œuvre votre plan de retraite. | | |

## Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment le Transfert de patrimoine-privilège peut vous être profitable.

[1] Des frais de rachat proportionnels s'appliqueront aux retraits effectués pendant les neuf premières années contractuelles. Les rajustements selon la valeur marchande peuvent s'appliquer aux fonds investis dans les comptes de dépôt garanti. L'accès à la valeur de rachat au titre de votre contrat pourrait être assujetti à l'impôt et un feuillet d'impôt pourrait être émis.

[2] Les paiements supplémentaires se limitent au montant requis pour maintenir le statut d'exonération d'impôt du contrat. Si la valeur du compte dépasse la limite, l'Équitable augmentera la couverture jusqu'au moment requis et permis afin que le contrat demeure exonéré d'impôt. Si le contrat n'est toujours pas exonéré d'impôt, tout montant excédentaire sera déposé dans le compte auxiliaire et assujetti à l'imposition annuelle.

[3] En supposant un taux de rendement annuel moyen de 6 %.. Le portefeuille de placements est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. Taux marginal d'imposition de 50 % et taux d'imposition personnel sur les dividendes de 35 %. En supposant qu'aucun retrait n'est effectué.

[4] Hypothèses : contrat d'assurance vie universelle Générations de l'Équitable avec coût de l'assurance temporaire renouvelable annuellement (TRA) et option de prestation de décès protecteur de stabilité, femme de 55 ans, taux standards pour personnes non fumeuses. Taux de prime et du coût de l'assurance au 21 mars 2026. Couverture d'assurance initiale de 450 000 $. La somme assurée est augmentée automatiquement au besoin à l'anniversaire contractuel, sous réserve du pourcentage maximal d'augmentation et d'autres restrictions prévues par la législation fiscale applicable, pour contribuer au maintien du statut d'exonération fiscale du contrat. Taux d'intérêt de l'illustration de 4 % (taux de rendement hypothétique). Taux d'intérêt du compte auxiliaire de 0 %. Après 10 ans, aucun autre paiement n'est effectué. La valeur du compte projetée et le revenu d'intérêt ne sont pas garantis. Si, au début de la 11e année contractuelle ou à tout moment par la suite, la valeur du compte n'est pas suffisante pour couvrir les frais mensuels de la couverture d'assurance vie universelle, la ou le titulaire de contrat devra continuer ou reprendre les paiements de la prime afin de maintenir la couverture en vigueur. Les valeurs illustrées ne constituent pas des garanties du rendement futur. Les résultats réels varieront.

Le Transfert de patrimoine-privilège est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. Nous recommandons aux lecteurs de demander l'avis d'une professionnelle ou d'un professionnel avant l'adoption de toute stratégie de placement ou d'assurance.

[MC] et [MD] indiquent une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1689FR (2026/03/21)